

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2021-072

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2021-04-19-00003 - ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES CENTRES  
POUVANT ASSURER LA VACCINATION DE LA POPULATION DANS LE  
CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 (2  
pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-04-19-00003

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE DES CENTRES  
POUVANT ASSURER LA VACCINATION DE LA  
POPULATION DANS LE CADRE DE LA  
CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA  
COVID 19

**Arrêté N° 58-2021-04-**

Établissant la liste des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

**Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-15 à 17 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment article 53-1 VII bis ;

VU le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté en date 13 janvier 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020,

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'agence régionale de santé,

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et de la Secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté N° 58-2021-01-15-01 du 15 janvier 2021 est abrogé.

**Article 2** : La vaccination contre la Covid-19 est assurée à compter des dates mentionnées ci-dessous pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

- CHATEAU-CHINON (ville) - 58120 – Salle Louise Michel - Place Gudin à compter du 29 mars 2021
- CLAMECY - 58500 - Boulevard Misset à compter du 20 janvier 2021
- COSNE-COURS-SUR-LOIRE — 58200 - 6, Impasse de la Madeleine à compter du 19 janvier 2021
- DECIZE — 58300 - Levée de Loire à compter du 19 janvier 2021
- LA CHARITE-SUR-LOIRE - 58140 - 40, rue Sainte Anne à compter du 18 janvier 2021
- LORMES — 58140 - 8, rue du Panorama à compter du 18 janvier 2021
- LUZY— 58170 - 13, rue des Remparts à compter du 18 janvier 2021
- NEVERS 1 - 58000 - 3bis, rue Lamartine — Centre départemental de vaccination à compter du 18 janvier 2021
- NEVERS 2 — 58000 – Centre des expositions, Rue Amiral Jacquinet - à compter du 22 avril 2021
- FOURCHAMBAULT - 58600 -1, rue du 4 Septembre à compter du 19 janvier 2021
- SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER - 58240 – Impasse des allières- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Article 3** : Les centres de vaccination peuvent disposer d'équipes mobiles, après validation du préfet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, le directeur des services du cabinet, le président du conseil départemental de la Nièvre et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Une copie sera transmise, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nevers, le 19 AVR. 2021

Le Préfet,

Daniel BARNIER